

Département de Seine et Marne



MAIRIE  
DE  
**CHARNY**

77410

Téléphone : 01 60 01 91 08

Télécopie : 01 60 01 94 95

Email : [mairie.charny77@wanadoo.fr](mailto:mairie.charny77@wanadoo.fr)

Site : [www.charny77.fr](http://www.charny77.fr)

A Charny, le 29 mai 2026

**Objet : Unique Information reçu le 29 Mai 2026 par la SMAEP TMM  
(Syndicat d'alimentation en eau potable de Therouanne, Marne et Morin)**

**Questions fréquentes sur les pesticides et la qualité de l'eau potable**

**Qu'est-ce qu'un pesticide ?**

Le terme « pesticide » désigne les substances ou préparations utilisées pour prévenir, contrôler ou éliminer des organismes considérés comme indésirables. Il peut s'agir :

- d'herbicides contre les plantes indésirables,
- d'insecticides contre les insectes,
- de fongicides contre les champignons,
- ou encore de produits visant certains acariens, mollusques ou bactéries.

Il existe aujourd'hui plus d'un millier de substances actives utilisées dans les pesticides.

---

**Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticide ?**

Un métabolite de pesticide est un produit issu de la dégradation ou de la transformation d'un pesticide dans l'environnement (sol, eau, végétation, etc.).

---

**Comment connaître la qualité de l'eau du robinet ?**

Les résultats des analyses de l'eau potable sont :

- affichés en mairie,
  - consultables sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France,
  - et disponibles sur le site du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Thérrouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM).
- 

### **Quels sont les pesticides évoqués récemment dans les médias ?**

Les substances actuellement évoquées dans l'actualité sont principalement des métabolites de pesticides, notamment ceux issus :

- de la chloridazone,
  - et du chlorothalonil.
- 

### **L'eau distribuée par le SMAEP TMM est-elle concernée ?**

Des métabolites de pesticides sont effectivement recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé sur l'eau destinée à la consommation humaine.

Au sein du SMAEP TMM, des dépassements de la limite de qualité ont été constatés dans les communes suivantes :

- Charmentray,
- Précy-sur-Marne,
- Charny,
- Gressy,
- Messy,
- Le Plessis-aux-Bois,
- Villeroy.

Il est important de préciser qu'il s'agit d'un dépassement de la limite de qualité réglementaire et non de la valeur sanitaire.

---

### **Depuis combien de temps ces substances sont-elles présentes ?**

La chloridazone est un herbicide principalement utilisé dans les années 1980 pour la culture de la betterave industrielle. Son utilisation est interdite depuis 2020.

Le chlorothalonil est un fongicide employé depuis les années 1970 sur certaines cultures céréalières et tubercules. Son utilisation est également interdite depuis 2020.

---

### **Pourquoi retrouve-t-on encore ces substances dans l'eau alors qu'elles sont interdites ?**

Même après leur interdiction, certains pesticides et leurs métabolites peuvent persister durablement dans les sols et les nappes phréatiques.

À titre d'exemple, des traces d'atrazine — un herbicide interdit depuis près de 20 ans — sont encore détectées aujourd'hui.

---

### **Quels sont les impacts sur la santé ?**

Les effets de ces substances sur la santé humaine font actuellement l'objet d'études menées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire).

Dans l'attente des conclusions scientifiques, l'Agence Régionale de Santé évalue la nécessité éventuelle de mettre en place des restrictions d'usage de l'eau.

À ce jour, aucune restriction n'a été décidée sur le territoire du SMAEP TMM.

---

### **Qu'est-ce que la limite de qualité pour les pesticides ?**

La limite de qualité correspond au seuil réglementaire fixé par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié.

Son dépassement indique une dégradation de la qualité de la ressource en eau, mais ne signifie pas nécessairement un danger pour la santé.

Pour les pesticides et leurs métabolites pertinents :

- la limite est fixée à 0,1 µg/L par substance,
  - et à 0,5 µg/L pour la somme totale des substances détectées.
- 

### **Qu'est-ce qu'un métabolite pertinent ?**

Selon l'ANSES, un métabolite est considéré comme « pertinent » lorsqu'il peut présenter, directement ou indirectement, un risque potentiel pour la santé humaine.

---

### **Quelle différence entre limite de qualité et valeur sanitaire ?**

#### **La limite de qualité**

Elle constitue un indicateur de la qualité de la ressource en eau. Elle vise à limiter au maximum la présence de pesticides dans l'eau potable.

#### **La valeur sanitaire**

Elle correspond au seuil à partir duquel un risque pour la santé peut être identifié. Cette valeur est définie par l'ANSES ou recommandée par le Haut Conseil de la santé publique.

La limite de qualité est donc inférieure à la valeur sanitaire.

---

## **Que se passe-t-il en cas de dépassement de la limite de qualité ?**

Lorsque la concentration mesurée dépasse la limite de qualité mais reste inférieure à la valeur sanitaire :

- l'eau reste consommable,
- aucune restriction d'usage n'est mise en place.

Des mesures correctives sont néanmoins engagées par la collectivité afin d'améliorer durablement la qualité de l'eau :

- protection renforcée des ressources,
- interconnexions entre réseaux,
- dilution,
- traitements complémentaires de l'eau distribuée.

---

## **Pourquoi continuer à payer sa facture d'eau ?**

Le SMAEP TMM, en tant que gestionnaire de la production et de la distribution de l'eau potable, doit réaliser des investissements importants pour améliorer durablement la qualité de la ressource.

Ces travaux et équipements sont financés par le service de l'eau.

---

## **Quelles actions sont déjà engagées par le SMAEP TMM ?**

Le SMAEP TMM a été informé en mars 2025 du dépassement de la limite de qualité dans les communes concernées.

Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude, notamment :

- la mise en place de traitements par charbon actif,
- le renforcement des actions de protection des captages,
- des programmes d'actions menés avec les acteurs du territoire, en particulier la Chambre d'Agriculture.

Ces démarches visent à préserver durablement la qualité de la ressource en eau.

**Limiter la préparation de biberon des – de 6 mois dû au Perchlorate déconseillé.**